

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009

RAPPORT POUR AFFICHAGE

L'An DEUX MIL NEUF

Et le NEUF JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-José HUGON, M. Jacques LE NEDIC, Mme Ginette CLAPIER, M. Yvan THOMAS, Mme Marie-Laure VERDOL, Madame Marie-Pierre DELCROIX, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE,

Représentés : Mme Sonia ARRAZAT qui a donné procuration à Mme HUGON, M. Pierre LEDUC qui a donné procuration à Mme BOUSQUET, M. Michel ALVERGNE qui a donné procuration à M. Gérard LOSSON, Mme Bernadette TRANI qui a donné procuration à Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Claudette FERRY qui a donné procuration à Marie-Pierre DELCROIX, Mme Gilberte RAMOND qui a donné procuration à Mme Ginette CLAPIER, M. Aly DIALLO qui a donné procuration à M. Ali BENAMEUR, Mme Cécile AUSSIBAL qui a donné procuration à M. Ludovic CROS, M. Robert LECOUCOU qui a donné procuration à Mme TORD, M. Jean-Pierre COMBES qui a donné procuration à Mme ROUQUETTE,

Absent : M. Joseph FERACCI, M. Georges ESPINASSIER

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H05

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Melle Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

1 - INFORMATION

1.1 – Service informatique de la CCL&L – Information

Monsieur Fabien KLINGHERSMIDT présente l'organisation du nouveau service informatique de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

1.2 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Information

Monsieur Fabien KLINGHERSMIDT fait un point sur un projet de service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et sur les différentes modalités de gestion de ce service.

Madame le Maire met l'ordre du jour à l'approbation

Vote :

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 4

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2009 :

24/09	Reconduction d'un marché public de fourniture de produits pétroliers liquides – FOD Bâtiments	6/07/2009	9/07/2009
25/09	Reconduction d'un marché public de fourniture de produits pétroliers liquides – Fod engins	6/07/2009	9/07/2009
26/09	Reconduction d'un marché public de fourniture de produits pétroliers liquides – Gazole à la pompe	6/07/2009	9/07/2009
27/09	Reconduction d'un marché public de fourniture de produits pétroliers liquides – SP 95 à la pompe	6/07/2009	9/07/2009

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le Conseil Municipal du 12 juin 2009.

2 – INTERCOMMUNALITE

2.1 – Festival des voix de la méditerranée 2009 – Convention de mise à disposition de services entre la CCL&L et la commune – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. MADANI

Comme chaque année, la commune de Lodève s'implique dans l'organisation du festival des voix de la méditerranée.

Outre une participation financière, elle mettra à disposition du festival et, par là même de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, une partie de son personnel.

14 agents des services techniques et 2 agents d'entretien apporteront leurs contributions directe et exclusive à l'organisation de cette manifestation.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes de la convention et autoriser le Maire à la signer.

* *
*

ARTICLE 1 : APPROUVE les terme de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 2 : AUTORIISE le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

18h50 : Départ de M. Hadj MADANI qui donne procuration à M. Yves JOURDAN

3 – PERSONNEL

3.1 – Tableau des effectifs – Modification

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Proposition CM
Administratif (1)				
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur chef	B	0	0	
Rédacteur principal	B	0	0	1
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	3	- 1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	
TOTAL (1)		20	20	0
Culturel (2)				
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Assistant qualifié de conservation hors-cl.	B			
Assistant de conservation hors-classe	B	2	2	
Assistant de conservation de 2ème classe	B			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C			
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	5	5	- 1
TOTAL (2)		7	7	0
Sportive (3)				
Educateur A.P.S. 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	3	3	

TOTAL (3)			4	4	0
Sociale (4)					
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C		11	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C				
TOTAL (4)			11	11	0
Sécurité (5)					
Chef de service de police municipale classe supérieure	B		1	1	
Chef de service de police municipale classe normale	B		1	1	
Brigadier chef principal de Police Municipale	C		2	2	
Brigadier de Police municipale	C		2	2	
Gardien de police municipale	C		2	2	
TOTAL (5)			8	8	0
Technique (6)					
Ingénieur	A		2	2	
Contrôleur en chef	B		1	1	
Contrôleur principal	B		1	1	
Technicien supérieur chef	B		1	1	
Technicien supérieur	B		0	0	
Agent de maîtrise principal	C		1	1	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C		5	5	- 2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C		6	6	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C		1	1	- 1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C		33	33	
TOTAL (6)			51	51	- 1
TOTAL (1+2+3+4+5+6)			101	101	- 1

Emplois non titulaires				
Collaborateur de cabinet			0	0
Chargé de mission ville d'Art et d'histoire			0	0
Chargé de mission affaires culturelles			0	0
Animateur de l'architecture et du patrimoine			0	0
Responsable des actions politiques de la ville			0	0
Ingénieur subdivisionnaire			0	0
Contrôleur de travaux principal			0	0
Adulte relais			1	1
Chef de projet			1	1
Adjoint technique contractuel			0	0
Agent remplaçant			5	5
Professeur de tir			0	0
Guides vacataires du patrimoine			0	0
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury			1	1
Agents saisonniers			45	45
TOTAL			53	53

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

4 – FINANCES

4.1 – Le Fer roulant – Subventions exceptionnelles – Attribution

Rapporteur : Ludovic CROS

Madame le maire informe l'assemblée que des équipes du Fer Roulant Lodévois se sont brillamment illustrées en gagnant :

- le championnat départemental double en avril, puis le championnat régional en juin. Une équipe est donc Championne de l'Hérault et Championne du Languedoc roussillon. Elle représentera la région en participant aux championnats de France qui auront lieu du 3 au 5 juillet à Thonon les Bains.
- le championnat départemental quadrettes les 20 et 21 juin dernier. Deux équipes auront l'honneur de représenter l'Hérault et plus particulièrement la ville de Lodève au championnat de France qui aura lieu les 10, 11 et 12 juillet à Villefranche sur Saône.

Pour permettre à ces équipes de participer au championnat de France, l'association le Fer Roulant Lodévois sollicite une aide financière afin de participer aux frais engendrés par les déplacements.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 400,00 euros.

* *
*

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'association « Le Fer Roulant »

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.2 – Lion's club – Subventions exceptionnelles – Attribution

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

Madame le maire informe l'assemblée que le lion's club organisera son congré annuel sur le territoire de la commune de Lodève du 15 au 17 octobre 2009.

Cette manifestation induira la présence de 500 congressistes venant de 13 départements du Sud.

Les enjeux du congrès à Lodève est de promouvoir l'image de la Ville et son territoire auprès d'un public d'hommes et de femmes d'influence, héritiers d'une tradition humaniste et portant un idéal de service.

En réservant le meilleur accueil aux hautes instances de l'organisation (le Gouverneur de Lions Club sera présent) et aux congressistes est une occasion de créer une image positive pour la Ville de Lodève.

A cet effet, d'importants moyens techniques vont être mis à la disposition du Lions Club (salles et matériels pour des ateliers et conférences). Toutefois, la salle Ramadier se révèle être trop petite pour accueillir le repas des 500 congressistes le samedi.

Afin de conserver la possibilité que le congrès se déroule à Lodève plutôt que dans une autre Ville du Département, l'implantation sur la placette à côté de la salle Ramadier d'un chapiteau afin d'agrandir la surface d'accueil a été envisagé. Ceci induit des coûts supplémentaires.

Dans un contexte économique difficile, les membres du Club District Sud ont fait donc appel à la Ville de Lodève, à la CCLL et à Madame la conseillère Générale pour avoir leur soutien financier pour l'organisation de cet événement important.

La demande qui est faite à la ville est une subvention à hauteur de 1 000 euros.

En parallèle à cette demande, plusieurs réunions ont été organisées pour le bon suivi du congrès, l'Office de Tourisme proposera des circuits touristiques pour les épouses des congressistes le samedi. Le service communication de la Ville accompagnera aussi le Lions club dans ses actions de communication.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros.

* *
*

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € au Lion's club.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.3 – Subventions de fonctionnement (suite) – Attribution

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement à hauteur de 340 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Deux délibérations ont été approuvées :

- le 10 février 2009 attribuant une subvention à l'association Lutéva.
- le 12 juin 2009 deuxième répartition des subventions de fonctionnement

Après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième répartition de l'enveloppe 2009 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous.

Association	Montant proposé en €
Association Sportive La Vague Lodévois « A.S.V.L »	400,00
Association Jeunes Sapeurs Pompiers en Lodévois	200,00
TOTAL	600,00

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour adopter cette troisième répartition des subventions 2009.

* *
*

ARTICLE 1 : ADOPTE la troisième répartition des subventions 2009 aux associations selon le tableau ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5 – COHESION SOCIALE

5.1 – Règlement de mise à disposition des minibus du pôle de cohésion sociale – Approbation

Rapporteur : Mme Lucienne DA SILVA

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de favoriser la mobilité et l'accès aux loisirs des enfants et des adolescents issus des familles les plus défavorisées, la Commune de Lodève a procédé à l'acquisition de deux minibus 9 places subventionnés à hauteur de 20 090€ HT par à CAF de Montpellier.

Aujourd'hui, la ville est sollicitée par des structures extérieures pour une mise à disposition de ces véhicules à l'occasion de sorties de loisir.

Il est rappelé que la CAF subordonne l'utilisation de ces minibus à des critères précis, à savoir : le transport d'enfants, d'adolescents, de familles ou autres publics dans le cadre de sortie de loisirs.

Afin d'organiser ces mises à disposition, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement et un modèle de convention type, présentés en pièces jointes.

* *
*

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement et le modèle de convention type pour la mise à disposition des minibus du Pôle Cohésion Sociale

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lodève, le règlement et les conventions de mise à disposition

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.2 – Conventions avec les associations intervenants sur Campeyroux – Autoriser de signer les conventions

Rapporteur : Mme Lucienne DA SILVA

Depuis juillet 2007, la commune de Lodève développe sur le domaine municipal de Campeyroux l'ouverture d'une ferme éducative et d'un jardin pédagogique ainsi que différentes activités liées à la protection de l'environnement et au développement durable

Afin d'accompagner cette démarche et, de favoriser l'ouverture du site au public lodévois, la commune de Lodève souhaite proposer différentes activités telles que :

- 1) L'accrobranche
- 2) Ateliers manuels en intérieurs ou en extérieurs
- 3) Atelier pêches

- 4) Accueil des écoles
- 5) Parcours de santé
- 6) Aire de pique nique

Ces activités seront gérées soit directement par le Pôle Cohésion Sociale soit par des intervenants spécialisés. Dans le cas de cette dernière hypothèse, une convention d'occupation temporaire du domaine communal devra être signée. La présente délibération soumet au vote du Conseil une première convention avec l'association les accro-branchés et propose au Conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions à venir, relatives aux activités gérées par des intervenants spécialisés.

Il est précisé que toutes ces activités ainsi que l'ouverture et la gestion des animaux de la ferme éducative sont couvertes par le contrat d'assurance de la Commune de Lodève. Les intervenants extérieurs devront quant à eux présenter les attestations d'assurance couvrant leur domaine d'intervention.

* *
*

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine communal

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lodève, la convention d'occupation temporaire du domaine communal avec l'association accro-branchés.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lodève, les conventions à venir, relatives aux activités gérées par des intervenants spécialisés.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.3 – Déplacement du point relais jeunes – Information

Rapporteur : Mme Lucienne DA SILVA

Afin d'améliorer sa fréquentation et de se rapprocher des lieux de rassemblement naturel des jeunes, la commune envisage de déplacer le Point Relais Jeunes.

Cet espace, géré depuis 2005 par le pôle de cohésion sociale, est destiné à l'accueil des jeunes Lodevois après 21h. Il est actuellement situé au rez de chaussé de la salle polyvalente du Triumph et, se trouve de ce fait, trop excentré du centre ville et peu propice à la démarche de mixité sociale initiée par la commune.

Son déplacement est envisagé dans les locaux de l'ancien bar de la Citadelle situé en centre ville qui dispose d'une espace d'accueil aménagé, fermé et immédiatement exploitable. Cette nouvelle situation géographique permettrait à l'ensemble de la jeunesse lodévoise de s'approprier un espace dédié.

La ville prendrait ainsi à bail, ce nouvel espace dont le financement serait assuré par le budget de fonctionnement actuel de l'action « Point Relais Jeunes » soit :

7) CAF :	9 000€
8) CUCS :	2 000 €
9) Ville :	5 000 €

10) TOTAL :	16 000€

Le coût de cette location est en cours de négociation et la signature du bail sera prochainement finalisée.

2/ Sous location pour la MJC

Confrontée à d'importants problèmes financiers d'ordre structurels, la MJC de Lodève a résilié son contrat de location immobilier au 31 août 2009 et ne dispose, à ce jour, d'aucune solution de relogement après cette date.

Afin de leur permettre d'assurer une continuité de fonctionnement, la Commune souhaite inclure dans le contrat de bail susmentionné, une clause de sous location partielle desdits locaux. A ce titre, la MJC s'engage à prendre en charge 50 % du loyer et des charges.

6 – URBANISME

6.1 – Nouveaux locaux de la Police Municipale – Résiliation amiable anticipée et partielle du bail emphytéotique commune de Lodève/Hérault Habitat – Autorisation de signer la résiliation

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lodève a signé le 7 mars 2008 avec Hérault Habitat un bail emphytéotique d'une durée de 45 ans pour la construction d'un bâtiment élevé sur Rez de Chaussée de 3 étages, comprenant :

- 11) en rez de chaussée : 2 (deux) locaux destinés à usage d'activité (poste de police municipale, et locaux de La Poste)

12) en étages : 12 (douze) logements sociaux

Il est prévu dans ce bail, une fois l'immeuble achevé et divisé en volumes, que les deux parties signataires s'engagent à procéder à une résiliation amiable anticipée et partielle du bail emphytéotique. Cette résiliation partielle ne concernant que le volume devant abriter la Police Municipale. Du fait de cette résiliation amiable anticipée partielle, ces locaux feront de plein droit retour à la commune de Lodève.

Les parties ont convenu que cette résiliation aura lieu moyennant paiement par la commune d'une indemnité correspondant au coût des travaux de construction desdits locaux. Ceux-ci s'élèvent à 242 745,47 € TTC

Hérault Habitat accepte que le paiement de cette indemnité soit échelonné sur deux ans (2009 et 2010). Pour information, la commune bénéficiera pour 2009 d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 61 698 €. Madame le Maire propose de solliciter le versement d'un financement de 100 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député Robert Lecou.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Madame le Maire à procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique concernant le volume abritant les locaux de la Police Municipale, moyennant le paiement de la somme de 242 745,47 € TTC payable en deux années consécutives et à rechercher un financement dans le cadre de la réserve parlementaire.

* *
*

ARTICLE 1 : APPROUVE la résiliation partielle du bail emphytéotique concernant le volume abritant les locaux de la Police Municipale moyennant le paiement de la somme de 242 745,47 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de résiliation partielle et tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement de 100 000 € dans le cadre de la réserve Parlementaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

6.2 – Déclassement d'une voirie communale – Approbation **Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 14 avril 2009, le conseil municipal a approuvé le principe de déclassement d'une voirie communale de 230 m de longueur située entre la RD 609 au niveau du centre commercial et le giratoire d'accès à l'échangeur de Lodève Sud et autorisé Madame la Maire à engager l'enquête publique préalable.

Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie de Lodève du 18 mai au 2 juin 2009. Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête et aucun courrier n'a été déposé en Mairie de Lodève durant cette période.

Madame Anne VIGNERON, commissaire enquêteur, a donné un avis favorable à ce projet de déclassement.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement de la voie communale de 230 m de longueur située entre la RD 609 au niveau du centre commercial et le giratoire d'accès à l'échangeur de Lodève Sud, conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière, et de verser la parcelle ainsi créée au domaine privé communal.

ARTICLE 1 : PROCEDE au déclassement de la voie communale de 230 m de longueur située entre la RD 609 au niveau du centre commercial et le giratoire d'accès à l'échangeur de Lodève Sud, conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière, et de verser la parcelle ainsi créée au domaine privé communal.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

7.1 – Règlement du Conseil Municipal – Approbation
Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

Aux termes de l'article L2121.8 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal des communes de plus de 3500 habitants doit établir son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il approuve les termes du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

* *
*

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire lève la séance à 19h50